

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHERBOURG - 5001 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 04/07/2024 - 1219 - 2014 D 00168 - 808 234 462 - 5 UP

5 UP
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 64 Avenue Jean Monnet - ZA d'Armanville
50700 VALOGNES
808 234 462 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024,

A 19 heures,

Les associés de la société 5 UP, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance.

Monsieur Daniel MOREL préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le Président constate que sont présents :

- **Madame Maryline INGOUF**, demeurant 5 Route des Sapins 50360 LA BONNEVILLE détenteur de la pleine propriété de 5 parts, cinq parts ;
- **Monsieur Frédéric LEBUNETEL**, demeurant 106 Route de la Forêt de Brix 50700 BRIX détenteur de la pleine propriété de 5 parts, cinq parts ;
- **Monsieur Daniel MOREL**, demeurant 1 Les Eudets 50700 SAUXEMESNIL détenteur de la pleine propriété de 5 parts, cinq parts ;
- **Monsieur Thierry PICOT**, demeurant 5 Route des Sapins 50360 LA BONNEVILLE détenteur de la pleine propriété de 5 parts, cinq parts ;
- **Monsieur Alexis TRAVERS**, demeurant 17 Hameau Viel 50630 CRASVILLE détenteur de la pleine propriété de 5 parts, cinq parts ;



• **La Société A5 FOLLIO**T, Société à responsabilité limitée, au capital de 159 800 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514 836 873 au RCS CHERBOURG, ayant son siège social ZA d'Armanville - Avenue Jean Monnet 50700 VALOGNES détenteur de la pleine propriété de 475 parts, quatre-cent-soixante-quinze parts, représentée par Madame Maryline INGOUF, Co-Gérante ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance ;
- rachat de 5 parts sociales en vue de les annuler ;
- réduction consécutive du capital social d'une somme de 50 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- modification corrélative des statuts sous la même condition ;
- questions diverses ;
- pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 5 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Thierry PICOT, au prix de 86 euros par part rachetée, soit au total la somme de 430 euros.



Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves » soit la somme de 380 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 50 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 950 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de CHERBOURG, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 430 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 50 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 4 950 euros par rachat et annulation de 5 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS** (4 950 €).

Il est divisé en 495 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société A5 FOLLIOU, quatre cent soixante-quinze parts sociales, numérotées de 1 à 475, ci.....	475 parts sociales
à Monsieur Frédéric LEBUNETEL, cinq parts sociales, numérotées de 476 à 480, ci	5 parts sociales



à Mademoiselle Maryline INGOUF, cinq parts sociales, numérotées de 481 à 485, ci	5 parts sociales
à Monsieur Alexis TRAVERS, cinq parts sociales, numérotées de 491 à 495, ci	5 parts sociales
à Monsieur Daniel MOREL, cinq parts sociales, numérotées de 496 à 500, ci	5 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	<u>495 parts sociales"</u>

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

*Copie certifiée conforme
le co-gérant*


